



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>12554</b>	De <b>Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback</b> ( Horizons et apparentés - Seine-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Mer</b>		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> >formation professionnelle et apprentissage	<b>Tête d'analyse</b> >Intégration du permis bateau dans le compte personnel de formation	<b>Analyse</b> > Intégration du permis bateau dans le compte personnel de formation.
Question publiée au JO le : <b>31/10/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b>		

### Texte de la question

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer sur la réintégration du permis bateau dans le compte personnel de formation (CPF). Alors que ce fut le cas pendant de nombreuses années, il n'est désormais plus possible de financer le permis bateau (côtier, hauturier, fluvial, certificat de radiotéléphonie restreint) *via* le CPF. Alors qu'ils étaient auparavant inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) avant d'en être supprimés et désormais non pris en charge par le CPF, l'incompréhension des professionnels du secteur est grande. Il existe pourtant une forte demande de formation professionnelle *via* l'obtention d'un de ces permis et les désistements liés à la non prise en charge sont importants. De nombreux métiers maritimes et fluviaux nécessitent la détention d'un permis bateau. Aussi, elle lui demande s'il est envisagé de réintégrer ses formations dans le CPF afin de laisser la possibilité de financer l'obtention du permis bateau dans le cadre de la formation professionnelle.